



N/REF AB 2025.136

DECISION N° 18/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU le programme de travaux concernant l'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » ;
- VU la nécessité de recruter un coordinateur SPS ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat est passé pour une mission de coordination SPS concernant les travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » sans publicité ni mise en concurrence au regard du montant, avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 3 078 € T.T.C

Article 2 Les crédits seront prévus au budget supplémentaire.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 mars 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

